

## **Séance publique du 7 juillet 2003**

### **Délibération n° 2003-1255**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Pôle de compétence en urbanisme - Soutien de son action - Convention de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le pôle de compétence en urbanisme à Lyon est une association créée à la fin de 1999, avec comme membres fondateurs l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (Entpe), l'établissement public de l'Isle d'Abeau (Epida), l'association Economie et humanisme, l'Institut national des sciences appliquées (Insa), le Laboratoire d'économie des transports (LET), le Centre d'études techniques de l'équipement (Cete), le Centre d'études pour les réseaux, les transports et l'urbanisme (Certu), l'UMR CVS 5600, l'association Rhône-Alpes de la société française des urbanistes (Arasfu), rejoints ensuite par l'Ecole d'architecture de Lyon (Eal), l'Institut d'urbanisme de Lyon (IUL), la Direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence d'urbanisme et la Communauté urbaine de Lyon, la Semaly et l'Opac du Rhône, entre autres.

Cette association a pour objet la mise en réseau et l'organisation d'actions de partenariat entre les professionnels qui, à Lyon, réfléchissent, forment, expertisent ou conseillent dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, à partir et dans le respect des domaines de compétence de chacun de ses membres. Ce regroupement d'organismes de recherche, de formation, d'expertise et de conseil, de bureaux d'études publics, parapublics ou privés, d'administrations et de praticiens libéraux permet de capitaliser les pratiques afin de les faire progresser collectivement et de valoriser l'expérience acquise depuis de nombreuses années.

L'association a vocation à réaliser un programme d'actions conforme aux objectifs définis en commun avec la Communauté urbaine dès lors qu'il contribue au développement du réseau de ses membres.

Elle a pu émerger et se faire reconnaître grâce, notamment, au soutien accordé par la Communauté urbaine dans le cadre du plan d'action technopôle, par convention approuvée le 17 juillet 2000, en vertu de laquelle la Communauté urbaine a décidé de s'engager envers le pôle pour une durée de trois ans. Une subvention de 248 490 € (1 630 000 F) a ainsi pu être attribuée.

Au terme de l'évaluation du plan technopôle conduite en 2002 et du lancement du nouveau programme Lyon métropole innovante, les orientations que se fixe la Communauté urbaine mettent en avant l'esprit d'innovation et d'entreprise au service du développement et du rayonnement de la métropole. Une nouvelle convention de six mois (1er semestre 2003) a été conclue entre la Communauté urbaine et le pôle de compétence en urbanisme afin de consolider les actions engagées.

Parallèlement, l'association s'est attachée à concevoir en liaison avec la communauté urbaine de Lyon un nouveau programme de travail pouvant faire l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Ce programme reste à mettre au point par les partenaires. Le multipôle, dont l'avis a été sollicité le 19 mai dernier, a proposé qu'une convention de six mois soit passée pour permettre à la discussion d'aller jusqu'à son terme.

Il est donc proposé au Conseil de voter une convention de six mois pour un montant de 42 500 € permettant au pôle de compétence en urbanisme de poursuivre les actions déjà engagées et de mettre au point en liaison avec la Communauté urbaine un programme de travail de trois ans.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle le 19 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable à la signature d'une convention avec le pôle de compétence en urbanisme d'une durée de six mois et pour un montant de participation financière de 42 500 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec le pôle de compétence en urbanisme.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,